



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2021

EXTRAITS DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt et un, le 09 mars, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Nielles-les-Bléquin, sous la présidence de Mme Isabelle LEROY, Maire de Nielles-les-Bléquin, dûment convoqués le 02 mars 2021.

Etaient présents : Isabelle LEROY, Luc SETAN, Benoît DUCROCQ, Roselyne BODART, Christophe DUFOUR, Jean-Paul PIQUET, Geneviève FORATIER, David WEPIERRE, Pierre WINTER, Joël LEMORT, Dorothée DENEUVILLE, Charlotte MERLIER, Céline CARON,

Excusé : Jean REGNIER ; Julien HANNON ;

Pouvoir donné : Jean REGNIER donne pouvoir à Joël LEMORT

Julien HANNON donne pouvoir à Christophe DUFOUR

Madame le Maire ouvre la séance.

David WEPIERRE est nommé secrétaire de séance

Objet : AFFOUAGE - VALIDATION DU REGLEMENT ET REMUNERATION DES AFFOUAGISTES

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY et Pierre WINTER

Le règlement a été envoyé à chaque élu.

Le règlement définit les conditions et modalités d'exploitation des affouages en forêt communale de Nielles-les-Bléquin.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le règlement ainsi que la rémunération de 120 € à chacun des affouagistes et membres du bureau :

- Régis COURTOIS
- Michel REGNIER
- Christophe WIMETZ
- Francis RENAULT
- Philippe HUMETZ

Objet : TRAVAUX PRESBYTERE – MODIFICATION DEVIS

RAPPORTEUR : Benoît DUCROCQ

Une délibération N° 2020-11-58 du 24 novembre 2020 avait été prise pour les travaux de toiture sur le Presbytère.

Une demande préalable a été faite auprès du service d'urbanisme et également envoyée aux Architectes des Bâtiments de France puisque l'édifice se trouve dans le périmètre de l'église.

Suite aux choix des matériaux par l'ABF la demande a été rejetée. Nous avons dû consulter à nouveau l'entreprise qui a réédité un devis avec les nouveaux matériaux. De ce fait, ce choix implique une hausse de tarif.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante adopte à l'unanimité le nouveau devis pour un montant de 19 445,50 € HT et autorise Madame le Maire à signer le devis et entreprendre les travaux.

Objet : AUGMENTATION DU PRIX DES CONCESSIONS AU CIMETIERE

Madame le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que les prix n'ont pas été révisés depuis janvier 2014 et propose de revoir ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'augmenter le prix des concessions à partir du 01 avril 2021.

- Tarifs Niellois :

Concession perpétuelle	2m2 : 2 ou 3 places	100 €
Concession perpétuelle	4 m2 : 4 places	200 €

- Tarifs extérieurs :

Concession perpétuelle	2m2 : 2 ou 3 places	200 €
Concession perpétuelle	4 m2 : 4 places	400 €

OBJET : DELIBERATION MODIFIANT LE TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (SUPERIEUR A 10% DU TEMPS DE TRAVAIL)

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de la charge de travail, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l'emploi,

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi de Adjoint Technique Territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 25 novembre 2019 pour une durée de 26 heures par semaine, et de créer un emploi d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe à temps non complet pour une durée de 30 heures par semaine à compter du 01 mai 2021 afin d'assurer les missions d'Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM).

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu la demande en cours pour avis auprès du Comité Technique du Centre de Gestion

L'Assemblée délibérante

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : 8 voix POUR et 7 voix CONTRE

Fait à Nielles les Bléquin, le 12 mars 2021

Objet : CREATION POSTE A L'AGENCE POSTALE

RAPPORTEUR : Isabelle LEROY

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité,

CONSIDERANT la nécessité de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à l'agence postale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité **décide** la création, à compter du 1^{er} Juillet 2021, d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet à hauteur de 20/35^{ème} d'un temps plein.

- **s'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget,

- Et
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Objet : SUBVENTIONS COMMUNALES VERSÉES AUX ASSOCIATIONS ET SUBVENTIONS DEMANDES EXTERIEURES

Les subventions versées aux associations :

Pour prétendre à la subvention chaque association devra présenter

- Le compte de résultat
- Le calendrier prévisionnel des manifestations prévues
- La demande officielle de subvention

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous.

Associations communales	Subvention à verser
<i>Union Sportive de Nielles</i>	<i>2500€</i>
<i>ACATM</i>	<i>150€</i>
<i>Club de l'Amitié</i>	<i>700€</i>
<i>Comité des Fêtes</i>	<i>4700€</i>
<i>Donneurs de Sang</i>	<i>50€</i>
<i>Les Carabiniers</i>	<i>600€</i>
<i>Les Chasseurs Niellois</i>	<i>500€</i>
<i>NLB VTT</i>	<i>450€</i>
<i>ASC</i>	<i>400€</i>
<i>ACB</i>	<i>350€</i>
<i>Les Amis de la Rivière</i>	<i>200€</i>
Associations extérieures	Subvention à verser
<i>Les Restos du Cœur</i>	<i>75 €</i>
<i>Les Papillons Blancs</i>	<i>20 €</i>
<i>Association des Donneurs de Sang</i>	<i>20 €</i>
<i>Bénévoles de Lumbres et Environs</i>	
<i>Le Secours Catholique</i>	<i>50€</i>

Objet : LES ORGANISATIONS DU TEMPS SCOLAIRE

Rapporteur : Isabelle LEROY

Le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques a élargi les possibilités de dérogations et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en huit demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 3 après-midis.

Les organisations du temps scolaire sont arrêtées au maximum pour une durée de trois ans.

Le Conseil d'école qui s'est tenu le 16 février en visio-conférence a opté pour la semaine de 4 jours :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 9h – 12 h / 13h30 – 16h30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote dans le même sens que le Conseil d'école.

Objet : SUBVENTIONS CCAS

RAPPORTEUR : Roselyne BODART

Le bureau du CCAS, réuni le 04 mars 2021, a sollicité une subvention de 10 000 € auprès de la commune.

Après en avoir délibéré et voté, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser la subvention de 10 000 € au CCAS.

Objet : CREATION DE TROTTOIRS A LARRE – BORDURATION

Cette délibération annule et remplace la DELIBERATION N° 2021-03-17 au titre de la demande de subvention des Amendes de Police

Suite à l'emprunt de la D202 par des collégiens pour se rendre au point du transport scolaire, une absence de trottoirs peut mettre en danger la vie des personnes.

Un devis a été chiffré et le montant des travaux s'élèvent à 14 680,00 €. Actuellement des travaux sont entrepris par le Conseil Départemental sur la D202 et pour limiter des frais d'installation, il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre une décision.

Une demande de subvention au titre des Amendes de Police sera envoyée au Conseil Départemental pour une participation aux travaux situés sur la D202.

L'Assemblée délibérante approuve, comme suit : 14 voix POUR et 1 voix ABSTENTION

- les démarches faites auprès du Conseil Départemental pour la demande de subvention
- l'approbation de l'institution
- la demande d'acompte et le versement (au commencement des travaux)
- la demande de solde à la fin des travaux

Subvention attendue : Conseil Départemental : 40 %

Fonds propres : 60 %.

Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

Coût H.T. de l'opération :	14 680 €
-----------------------------------	-----------------

Plan de financement "Travaux de voirie" - Aménagement de la Rue de Larre – Hameau de Larre

DEPENSES		RESSOURCES		%
<u>Dépenses éligibles</u>	Montant H.T.	Conseil Général 62 – AMENDES DE POLICE : 40 % de la Subvention - ce qui représente du montant HT des travaux	Montant 5 872 €	 40
<u>Création de trottoirs – route de Lumbres à Larre</u>				
		Sous-total subventions	5872 €	40
		<u>Autres</u>		
		Fonds propres	8 808 €	60
Sous-total subventionnable	14 680,00 €	Total	14 680,00 €	100

Echéancier de réalisation

<u>Date prévisionnelle de début de travaux :</u>	AVRIL 2021
<u>Date prévisionnelle de fin de travaux :</u>	MAI 2021

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le plan de financement des travaux, autorisent Madame le Maire à demander les subventions et acceptent toute subvention accordée.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTION – AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET ECOLOGIQUES DES ABORDS DE L'ECOLE COMMUNALE

RAPPORTEUR : Luc SETAN

Monsieur SETAN, 1^{er} Adjoint, explique à l'assemblée le souhait de réintégrer l'école dans le contexte de nature environnante et favoriser la biodiversité

Les membres du Conseil Municipal donnent pouvoir, à l'unanimité, à Madame le Maire pour toute décision sur le choix de l'entreprise et la signature du devis.

Le montant des dépenses est estimé à : 3596,78€ H.T

Une demande de subvention est envoyée :

- au Conseil Départemental – FIEET

L'Assemblée délibérante approuve, à l'unanimité

- les démarches faites auprès du Conseil Départemental pour la demande de subvention
- l'approbation de la subvention quand elle sera accordée
- la demande du versement de la subvention à la fin des travaux

Subvention attendue

Conseil Départemental : 80 % du montant éligible des travaux

Fonds propres : 20 %.

Coût prévisionnel hors taxes de la dépense subventionnable

<u>Coût H.T. de l'opération :</u>	3596,78 €
-----------------------------------	------------------

Plan de financement - AMENAGEMENTS PAYSAGERS ET ECOLOGIQUES DES ABORDS DE L'ECOLE COMMUNALE

DEPENSES		RESSOURCES		%
<u>Dépenses éligibles</u>	Montant H.T.		Montant	
<u>Aménagements paysagers et écologiques des abords de l'école communale</u>	2989,00 €	Conseil Général 62 – FIEET : 80 % du montant éligible HT des travaux	2391.20 €	80
		Sous-total subventions	2391,20 €	80
		<u>Autres</u> Fonds propres	597,80 €	20
		Sous-total subventionnable	2989,00 €	Total

Echéancier de réalisation

<u>Date prévisionnelle de début de travaux :</u>	NOVEMBRE 2021
<u>Date prévisionnelle de fin de travaux :</u>	MARS 2022

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent le plan de financement des travaux, autorisent à l'unanimité Madame le Maire à demander les subventions et acceptent toute subvention accordée.

